

rfda 1

1994

Bimestrielle

10^e année

Janvier-Février

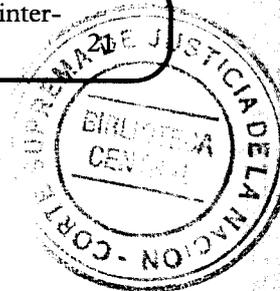
Pages 1-208

SIRIUS
EDITIONS

Table des matières

Le contrôle des mesures d'exécution des traités : réduction ou négation de la théorie des actes de gouvernement, par Olivier CAYLA 1

Le juge et le droit administratif de l'extradition face aux logiques de l'entraide répressive internationale, par Henri LABAYLE



Rubriques

Contentieux

Jurisprudence

La cassation administrative

1. L'étendue du contrôle de cassation en matière de responsabilité, par Jean-Claude BONICHOT 36
(Concl. sur CE, Section, 28 juill. 1993, *Consorts Dubouloz*)
2. L'étendue du contrôle de cassation sur la notion de « moyens sérieux » en matière de sursis à exécution, par Rémy SCHWARTZ 43
(Concl. sur CE, Section, 5 nov. 1993 (5 espèces)
1) *Commune de Saint-Quay-Portrieux*; 2) *Société anonyme immobilière de construction La Gauloise*;
3) *Ville de Strasbourg*; 4) *Société civile immobilière du Marais*; 5) *Époux Péan*)

Jurisprudence

- L'annulation d'un refus peut-elle comporter obligation de faire?, par David KESSLER (Concl. sur CE, 7 avr. 1993, *Mme Bastien*) 57
- Le principe du contradictoire dans la procédure de sursis à exécution, par Frédéric SCANVIC 60
(Concl. sur CE, Section, 29 janv. 1993, *Association des riverains de l'Herrengrie et Époux Sueur*)
- Vers une relance du contrôle de la légalité des actes locaux? 67
Circulaire du 29 juillet 1993, Ministère de l'Intérieur

Droit administratif comparé et étranger

Étude

- L'affaire *Factortame* : droit communautaire contre droit public anglais, par Sophie BOYRON et L. NEVILLE BROWN 70

Droit public économique

Jurisprudence

- L'application du droit de la concurrence à un service de l'État, par Roland DRAGO 80
(Note sous Paris, 1^{re} chambre, Section Concurrence, 18 mars 1993, *Société du Journal Téléphoné*)

Responsabilité

Jurisprudence

- La responsabilité sans faute de l'État français envers le collaborateur occasionnel d'une personne privée étrangère, par Pierre BON 91
(Note sous CE, Section, 13 janv. 1993, *Mme Galtié*)
- Responsabilité hospitalière et risques thérapeutiques : de la présomption de faute à la responsabilité sans faute 99
(A propos de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon, 20 septembre 1993, *Hôpital Joseph-Imbert d'Arles*)

Urbanisme

Étude

- La notion et le régime juridique des espaces proches du rivage dans la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, par Henri COULOMBIE et Vincent LE COQ 101

Droit administratif et droit communautaire

- Les mesures françaises d'application des normes communautaires, par Marie-France CHRISTOPHE TCHAKALOFF 117

Droit administratif et droit privé

Étude

- L'extension de la répression pénale aux personnes publiques, par Fabrice GARTNER 126

Droit administratif et finances publiques

Jurisprudence

Le régime des redevances dues aux communes pour l'exploitation de leurs services publics industriels et commerciaux

1. Le contentieux des redevances d'enlèvement des ordures ménagères, par Jacques ARRIGHI DE CASANOVA 160
(Concl. sur CE, Section (avis), 10 avr. 1992, *SARL Hofmiller*)
2. Le règlement des questions de compétence au sein de la juridiction administrative, par Jacques ARRIGHI DE CASANOVA 168
(Concl. sur CE, 31 juill. 1992 (2 espèces) 1) *M. Zurcher*; 2) *Mme Becker Renhac*)

3. L'assiette de la redevance d'assainissement, par Olivier FOUQUET 172
(Concl. sur CE, 23 nov. 1992, *Syndicat d'assainissement de la Haute-Vallée d'Aure*)

- #### Décisions récentes du Tribunal des conflits Arrêts et avis récents du Conseil d'État
- par Philippe TERNEYRE 185

Tables

- Aphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence 205

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.